



Village  
Saint-Célestin

570, rue Marquis  
Saint-Célestin (Québec)  
J0C 1G0

Téléphone : 819 229-3642  
Télécopieur : 819 229-1149  
Courriel : [info@village-st-celestin.net](mailto:info@village-st-celestin.net)  
[www.village-st-celestin.net](http://www.village-st-celestin.net)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

# AVIS PUBLIC

## RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2021-2022-2023

### 2<sup>ième</sup> exercice

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée que le rôle triennal d'évaluation foncière du Village de Saint-Célestin sera, en 2022, en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de ville situé au 570, rue Marquis, Saint-Célestin, aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
**M.R.C. de Nicolet-Yamaska**  
**257-1, rue de Mgr-Courchesne**  
**Nicolet (Québec) J3T 2C1**  
**Tél. : (819) 519-2997**
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-15 de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Célestin, ce 8e jour de septembre 2021

Pascale Lamoureux  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière